



# R A P P O R T D ' A C T I V I T É



© C. Grilhé

# 2014





LE SYNDICAT GÉNÉRAL DES VIGNERONS.

# L'organisme viticole de référence pour les Côtes du Rhône

Le Syndicat général est l'Organisme de défense et de gestion des vins d'AOC Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages. Son aire d'intervention s'étend sur six départements et trois Régions.

☉ **Philippe Pellaton** préside le Syndicat depuis 2009.

Créé le 4 avril 1929 par le Baron Le Roy, le Syndicat général des vigneron des Côtes du Rhône est un organisme professionnel de droit privé à but non lucratif, régi par la loi Waldeck-Rousseau du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels. Il a été créé dans le but de défendre les intérêts régionaux et locaux de la viticulture des Côtes du Rhône. L'Appellation d'origine contrôlée (AOC) Côtes du Rhône a été promulguée le 19 novembre 1937 par l'Inao (aujourd'hui Institut national de l'origine et de la qualité).

Le 15 juin 2007, le Syndicat général a été reconnu par l'Inao Organisme de défense et de gestion (ODG) des Appellations Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages et le 23 juillet 2014, ODG pour les Indications géographiques (IG) Eau-de-vie de vin et Eau-de-vie de marc des Côtes du Rhône.

Outre les déclarants des AOC Côtes du Rhône/Côtes du Rhône Villages et des deux IG d'Eau-de-vie, il compte

aussi parmi ses adhérents les 16 ODG de Crus des Côtes du Rhône.

## Les missions de défense et de gestion du Syndicat général

Le Syndicat général est l'Organisme de Défense et de Gestion des AOC Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages et des Indication géographiques Eau-de-vie de vin et Eau-de-vie de marc des Côtes du Rhône, ce qui implique, selon l'article L.642.22 du Code rural, les missions suivantes :

- Contribuer à la mission d'intérêt général de préservation et de mise en valeur des terroirs, des traditions locales et des savoir-faire, ainsi que des produits qui en sont issus ;
- Élaborer les projets de cahiers des charges des AOC Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages et contribuer à leur application par les opérateurs ;
- Choisir un organisme de contrôle et participer à la mise en œuvre des plans de contrôle et d'inspection ;

- Tenir à jour la liste des opérateurs et la transmettre périodiquement à l'organisme de contrôle et à l'Inao ;

- Participer aux actions de défense et de protection du nom, du produit et du terroir, à la valorisation du produit ainsi qu'à la connaissance statistique du secteur ;

- Mettre en œuvre les décisions du Comité national de l'Inao le concernant ;

- Être consulté par l'Inao et les ministres concernés sur toute question de sa compétence.

Par ailleurs, conformément à l'article L.642.22 alinéa 3 du Code rural, il exerce également d'autres missions telles que :

- Mener toute action de défense des intérêts de ses membres,
- Mettre en place tout service, formation ou activité de nature à faciliter l'activité professionnelle des vigneron.



## LES CÔTES DU RHÔNE : 2<sup>E</sup> VIGNOBLE AOC DE FRANCE (Source : Données 2014 SGV et Inter Rhône)

Le vignoble des Côtes du Rhône couvre six départements (Vaucluse, Gard, Drôme, Ardèche, Loire et Rhône) sur trois régions administratives (Paca, Languedoc-Roussillon et Rhône Alpes), soit un total de 55 000 hectares pour une production annuelle d'environ 2,4 millions d'hectolitres. Il s'étend sur 171 communes. C'est le deuxième vignoble de vins AOC en France par la taille. Il compte 88 % de vins rouges, 7 % de vins rosés et 5 % de vins blancs.

L'appellation Côtes du Rhône est hiérarchisée en quatre niveaux :

- Côtes du Rhône régional (65 %)
- Côtes du Rhône Villages (5 %)
- Côtes du Rhône Villages avec nom géographique (10 %)

**Drôme :** Rochegude, Rousset les Vignes, Saint Maurice, Saint Pantaléon les Vignes.  
**Vaucluse :** Cairanne, Roaix, Sablet, Séguret, Valréas, Visan, Massif d'Uchaux, Plan de Dieu, Puyméras, Gagne.

**Gard :** Chusclan, Laudun, Saint Gervais, Signargues

- Crus des Côtes du Rhône (20 %) :

Côte Rôtie, Cornas, Condrieu, Château Grillet, Saint Péray, Saint Joseph, Crozes Hermitage, Hermitage, Tavel, Gigondas, Vacqueyras, Châteauneuf du Pape, Lirac, Beaufort de Venise, Vinsobres, Rasteau.

Deux Vins doux naturels : VDN Rasteau et le Muscat de Beaufort de Venise

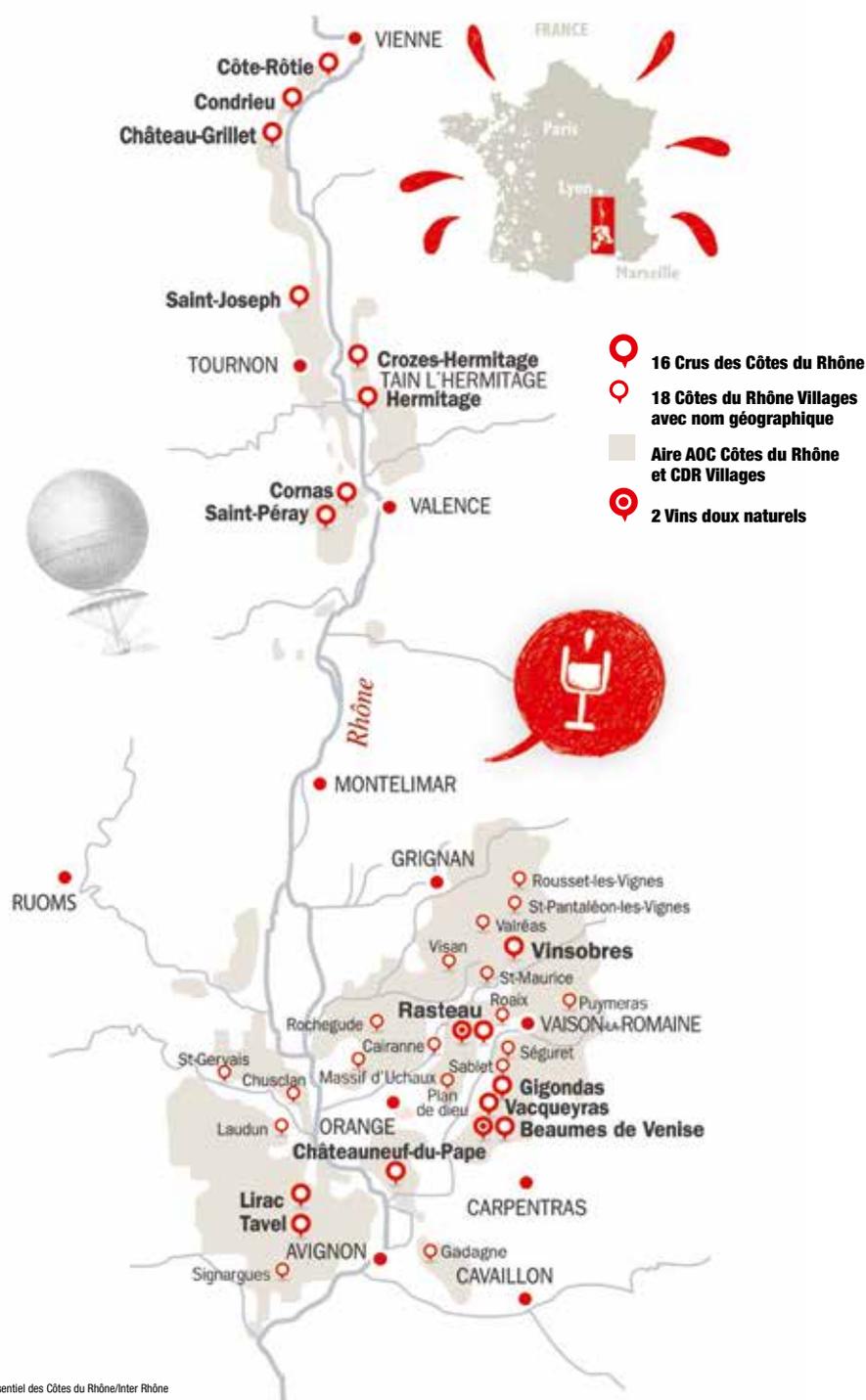
### Vignerons et caves :

5 200 déclarants de récolte  
61 caves coopératives  
1 430 caves particulières

Chiffre d'affaires AOC de la Vallée du Rhône (2014) : 1,47 milliard d'euros dont 457 M€ à l'export

## LES AOC DES CÔTES DU RHÔNE

C. Grithé





## Une gouvernance basée sur trois organes de décision

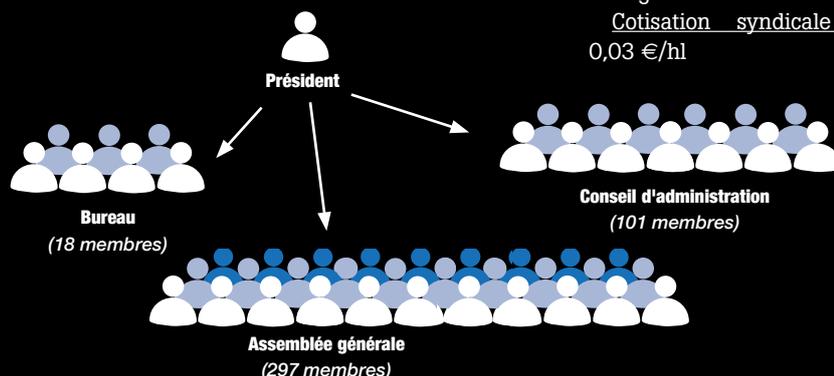
**L'assemblée générale** se réunit deux fois par an et compte 297 délégués.

**Le conseil d'administration** se réunit une fois par trimestre et compte 101 titulaires et 72 suppléants.

Les délégués à l'assemblée générale et les administrateurs sont élus tous les trois ans par l'ensemble des déclarants de récolte Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages. Des représentants des Crus siègent également dans ces instances.

**Le Bureau** se réunit une fois par mois et compte 18 membres + 1 représentant de la Commission des Jeunes vignerons. Les responsables des Services du Syndicat participent à ces réunions.

Par ailleurs, le Syndicat général compte neuf Commissions de travail : Caves coopératives, Caves particulières, Côtes du Rhône Villages, Crus, Jeunes vignerons, Technique, Cahier des charges Plan de contrôle, Économie, Défense et valorisation des terroirs.



## Adhérents et ressources financières

Le Syndicat général compte des membres de droit (4 200 déclarants de récolte) et des membres associés.

### Membres de droit

Sont membres de droit du Syndicat général, pour les missions d'intérêt général, toutes les personnes physiques ou morales établissant, pour les AOC Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages, une déclaration de récolte telle qu'elle est prévue par l'article 407 du Code général des impôts.

### Membres associés

Sont membres associés du Syndicat général les syndicats reconnus ODG des 16 Crus des Côtes du Rhône.

### Montant des cotisations pour l'exercice 2014 :

Cotisation ODG : 0,63 €/hl

Cotisation membre associé (Crus des Côtes du Rhône) : 0,39 €/hl (+0,05 €/hl si gestion des identifications)

Cotisation syndicale volontaire : 0,03 €/hl

## Des Services performants certifiés Iso 9001/2008

Le Syndicat général emploie 28 personnes (équivalent plein-temps) réparties sur trois sites : Avignon, Orange et Tain l'Hermitage. Les Services sont dirigés par Laurent Jeanneteau, leur organisation est certifiée Iso 9001/2008 depuis avril 2013.

### Principales missions des différents Services :

#### • Service Juridique, Défense et Valorisation

Conseil juridique aux vignerons, préservation et protection des terroirs et noms d'AOC, conseil juridique à la commercialisation des vins, conseil en droit social, animation de la Charte paysagère-environnementale des Côtes du Rhône.

#### • Service Technique

Conseil et appui technique aux vignerons, réalisation d'expérimentations, support pour la réflexion technique générale concernant les AOC Côtes du Rhône (matériel végétal, changement climatique...), accompagnement technique (contrôle interne) au vignoble : audits d'exploitation, explications sur les Cahiers des charges...

#### • Service Gestion des Données et Aides au vignoble

Identification/habilitation et mise à jour de la liste des opérateurs, saisie

## UNE ORGANISATION CERTIFIÉE ISO 9001/2008

Le système de management de la qualité, mis en place dans le cadre de la certification, a été établi dans le but de fournir régulièrement un service conforme aux exigences des clients (les vignerons) et aux exigences légales et réglementaires.



de déclarations et édition de statistiques, aides au vignoble (gestion des Plans collectifs de restructuration du vignoble).

### • Service Communication

Édition du magazine mensuel *Le Vigneron Côtes du Rhône et du Sud-Est*, administration du site Internet du Syndicat général ; édition de newsletters et de tout document de communication ; relations presse et publiques.

### • Service Crus des Côtes du Rhône

Actions de soutien, d'animation et de coordination des Crus des Côtes du Rhône, secrétariat pour les Crus septentrionaux, gestion de l'Antenne du Syndicat général à la Maison des vins de Tain l'Hermitage.

### • Service Administratif

Plate-forme de réception et distribution de l'information pour l'ensemble des Services ; il assure la gestion administrative des actions du Syndicat et le respect des impératifs statutaires.

### • Service Finances et Gestion des ressources

Gestion financière du Syndicat (suivi du budget, bilans...), gestion des ressources humaines, prestation de service "Ressources humaines et Paie" pour les caves coopératives, caves particulières et syndicats viticoles.

## VOS CONTACTS AU SYNDICAT GÉNÉRAL

### MAISON DES VINS

6 rue des Trois Faucons  
CS 60 093  
84 918 Avignon Cedex 9.  
Tél. 04 90 27 24 24  
Site Internet :  
[www.syndicat-cotesdurhone.com](http://www.syndicat-cotesdurhone.com)

### DIRECTION & ADMINISTRATIF

**Directeur** : Laurent Jeanneteau  
04 90 27 24 69

### Assistante de direction

Fabienne Gautier 04 90 27 24 23

### Assistante administrative

Anne Hermet 04 90 27 24 26

### Accueil et standard

Cathy Guippi 04 90 27 24 24

### QUALITÉ

#### Chargée d'activité Qualité

Lorine Martin 04 90 27 45 95

### FINANCES & GESTION

#### DES RESSOURCES

#### Responsable de Service

Igor Puybareau 04 90 27 24 45

#### Chargée d'activité RH, Conseil en

#### Droit social & responsable Qualité

Lorine Martin 04 90 27 45 95

#### Chargée d'activité Prestation paie,

#### RH et Conseil en Droit social

Incarnation Marin 04 90 27 24 68

### GESTION DES DONNÉES & AIDES

#### AU VIGNOBLE

#### Responsable de Service

Nathalie Benson Giraud

04 90 27 24 27

#### Chargée de mission Gestion des

#### données

Marie Lopez 04 90 27 24 32

#### Assistante administrative

#### Identification

Bernadette Bermond Gonnet

04 90 27 24 36

#### Chargée de mission Plans

#### collectifs

Émilie Nozières 04 90 27 24 31

#### Assistante administrative Plans

#### collectifs

Corinne Tisserand 04 90 27 24 30

### JURIDIQUE, DÉFENSE ET VALORISATION DU VIGNOBLE

#### Responsable de Service

Aurélien Pujol 04 90 27 45 96

#### Chargée des activités Droit com-

#### mmercial et Protection du nom

Anais Huysmans 04 90 27 24 62

#### Chargée d'animation de la Charte

#### paysagère et environnementale

Lucile Chedorge 04 90 27 24 25

### COMMUNICATION

#### Responsable de Service

Sylvie Reboul 04 90 27 24 35

#### Gestionnaire administrative et

#### commerciale

Catherine Giraud 04 90 27 24 59

#### Secrétaire de rédaction

Solange Careglio 04 90 27 45 97

### TECHNIQUE

Institut rhodanien

2 260 route du Grès, 84 100 Orange.

Tél. 04 90 11 46 00

#### Responsable de service

Biljana Arsic 04 90 11 46 19

#### Assistante administrative

Blandine Compagnon 04 90 11 46 13

#### Chargée de l'activité Conseil,

#### expérimentation et développement

Viviane Bécart 04 90 11 46 17

#### Auditrice vignoble contrôle interne

Céline Coulangue 04 90 11 46 18

#### Auditrice vignoble contrôle interne

Laurianne Pinault 04 90 11 46 18

#### Auditrice vignoble contrôle interne

Lysiane Maggi 04 90 11 46 18

### CRUS DES CÔTES DU RHÔNE

Maison des Vins

485 avenue des Lots, 26 600 Tain

l'Hermitage.

Tél. 04 75 07 88 81

#### Responsable de service

Marc Ouvrié 04 75 07 88 84

#### Assistante administrative

Aline Ponson 04 75 07 88 83



Grâce à une belle récolte en volume, en qualité et des niveaux de prix décents, l'année 2014 a redonné espoir à tous les vignerons des Côtes du Rhône. Tous les efforts du Syndicat général sont désormais tournés vers la consolidation des acquis et la préparation de l'avenir.

# 2014 : Envisager l'avenir avec sérénité

Document réalisé par l'ensemble des responsables de Service du Syndicat général, avec l'appui de la Fédération des AOC du Sud-Est (Fraoc)

Comme chaque année depuis la campagne 2010/2011, le Syndicat général a diffusé dans son magazine *Le Vigneron des Côtes du Rhône* d'octobre, un dossier économique sur l'appellation Côtes du Rhône.

Ce dossier réalisé par le Service économique d'Inter Rhône permet de faire le point en début de campagne, juste après les vendanges, sur le niveau des stocks, les sorties de chais, les transactions... En 2014, la parole a été donnée aux responsables de l'Union des Maisons du Rhône (UMVR), les négociants Michel Chapoutier et Étienne Maffre, à travers une interview. De même, le président du Syndicat des Côtes du Rhône, Philippe Pellaton, s'est exprimé au nom des producteurs, affichant

son souhait de voir le prix moyen du Côtes du Rhône régional se consolider autour de 140 euros/hl.

Les chiffres clés de la récolte 2014 pour chacune des AOC des Côtes du Rhône (surface, volume ventilé par couleur, rendement moyen) sont disponibles en page 20.

Par ailleurs, les graphiques ci-contre indiquent l'évolution des surfaces et rendements revendiqués ainsi que le rendement net réalisé depuis 2005.

Aujourd'hui, le prix du Côtes du Rhône atteint un niveau qui permet d'assurer de la visibilité aux exploitations, l'installation des jeunes, le renouvellement de l'outil de production à la vigne et à la cave. Il permet réellement d'envisager l'avenir avec sérénité.

## Philippe Pellaton réélu à la présidence du Syndicat

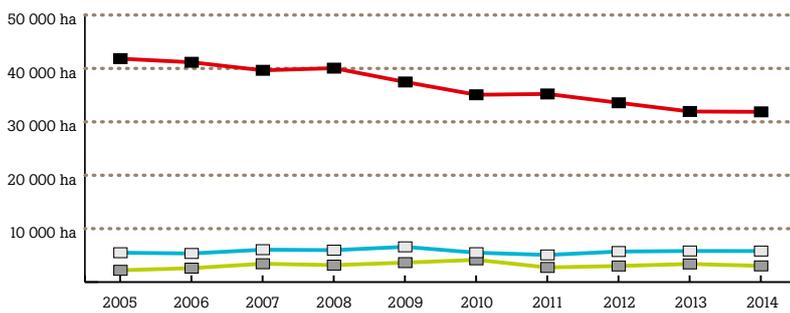
Le 18 décembre 2014, Philippe Pellaton a été réélu pour trois ans à la présidence du Syndicat général. Il repart ainsi pour un troisième mandat. « *Je suis heureux et ému, a-t-il déclaré aux administrateurs, de votre confiance et de votre soutien* ». À cette occasion, le Bureau a été renouvelé avec l'arrivée notamment de Serge Roux (président de la Cave de Nyons et du Cellier des Dauphins), Vincent Dessales (administrateur), Claude Chabran (président de Balma Venitia),

Michel Bélier (président de Costebelle) et Damien Badel (administrateur de la Cave de Tain l'Hermitage). Les autres membres restent inchangés : Denis Alary, Alain Aubert, Gilles Barge, Philippe Barral, Christophe Charrensol, Joël Durand, Philippe Faure, Denis Guthmuller, Jacques Hilaire, Louis Lefebvre, Thierry Usseglio et Frédéric Vincent, soit au total 18 personnes avec le président auxquelles il faut ajouter le président de la Commission des Jeunes vignerons, Julien Latours.

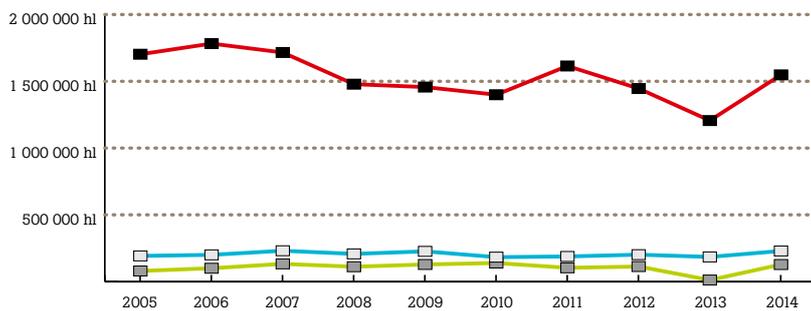
Par ailleurs, le 13 juin 2014, Philippe Pellaton a été élu président de la Fédération des AOC du Sud-Est. Rappelons qu'il est aussi président du Comité régional Vallée du Rhône de l'Inao, secrétaire général de la Cnaoc et vice-président d'Inter Rhône.

L'année 2014 a enfin vu l'élection le 7 novembre de Michel Chapoutier à la présidence d'Inter Rhône et d'Étienne Maffre à celle de l'Union des maisons de vins du Rhône (UMVR).

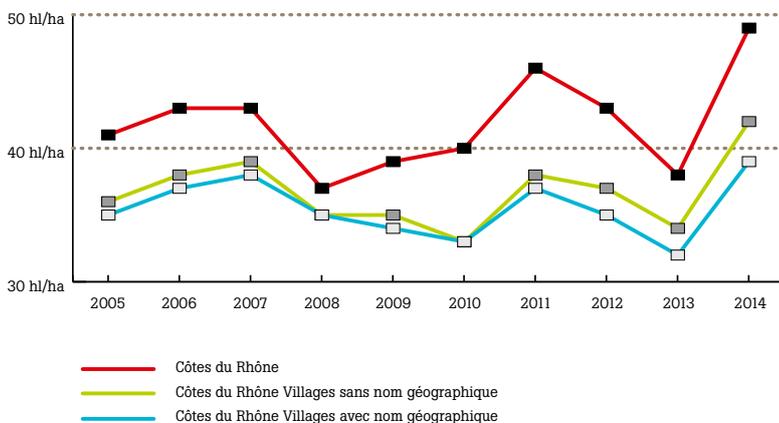
## SURFACES REVENDIQUÉES DE 2005 À 2014



## VOLUMES REVENDIQUÉS DE 2005 À 2014



## RENDEMENTS NETS RÉALISÉS DE 2005 À 2014



— Côtes du Rhône  
— Côtes du Rhône Villages sans nom géographique  
— Côtes du Rhône Villages avec nom géographique

## IDENTIFICATIONS ET HABILITATIONS AU QUOTIDIEN

Tout nouvel opérateur souhaitant intervenir pour tout ou partie dans la production, la transformation, l'élaboration ou le conditionnement d'un produit à Appellation d'origine est tenu de déposer auprès de l'Organisme de défense et de gestion (ODG) une déclaration d'identification en vue de son habilitation à exercer son activité (article D.644-1 du Code rural). Le Syndicat général reconnu ODG a pour mission d'identifier les opérateurs concernés par les AOC Côtes du Rhône et CDR Villages et de transmettre les demandes d'habilitation.

En 2014, 5 002 opérateurs étaient habilités en AOC CDR et 2 175 en AOC CDR Villages. 275 opérateurs ont été nouvellement habilités durant l'année, 48 opérateurs ont fait l'objet de modifications majeures (nécessitant une nouvelle habilitation), 225 de modifications mineures (sans nouvelle habilitation) et 515 de retraits d'habilitation (cessation ou reprise d'exploitation). Enfin, 3 opérateurs ont eu leur demande d'habilitation refusée et un opérateur a eu son habilitation suspendue faute de paiement de cotisation.

© Griné



## LE CONGRÈS DE LA CNAOC À AVIGNON

Le Syndicat général a accueilli le Congrès annuel de la Confédération nationale des vignerons d'AOC (Cnaoc) à Avignon du 9 au 11 avril 2014. L'ensemble des représentants des syndicats viticoles AOC de France étaient présents ainsi que de nombreux responsables d'Administrations, organismes viticoles... Outre une visibilité sur le plan national pour l'appellation Côtes du Rhône, ce grand rendez-vous a également permis, avec l'appui de la Fédération des AOC du Sud-Est (Fraoc), relais de la Cnaoc en région Sud-Est, de redynamiser le réseau des parlementaires régionaux afin d'être plus efficace dans les actions de mobilisation.



# Délimitation et hiérarchisation des AOC Côtes du Rhône

## Aménagement interne de l'aire Côtes du Rhône et procédure simplifiée

Le Syndicat s'est beaucoup investi ces dernières années avec les Services de l'Inao sur ce dossier qui a abouti en 2014. En effet, le Comité national de l'Inao du 6 novembre 2014 a validé le rapport des experts prévoyant le classement de certaines parcelles en appellation Côtes du Rhône. Le décret homologuant le cahier des charges est en cours de signature par les ministres concernés et de publication au Journal officiel.

**Rappel des 13 communes concernées :** Bédarrides, Courthézon, Jonquières, Lagarde Paréol, Mirabel aux Baronnie, Pont St Esprit, Puymeras, Sarrans, Sérignan du Comtat, Sorgues, Ste Cécile les Vignes, St Geniès de Comolas et Vacqueyras.

La mission d'aménagement interne dans cette version est donc clôturée.

Cette phase étant terminée et comme il s'y était engagé, le Conseil d'administration du Syndicat général a validé en 2014 la mise en place d'une nouvelle mission d'aménagement interne sous forme différente. Il s'agit d'une procédure simplifiée de classement (qui n'existait pas à l'époque) pour les appellations Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages. Cette démarche vise à corriger les erreurs et/ou oublis de classement. Elle ne se substitue nullement à une procédure d'aménagement ou d'extension de l'aire. Dans le cadre de cette nouvelle procédure, seules les parcelles pré-identifiées et listées par le Syndicat seront étudiées par les experts de l'Inao. Compte tenu de l'importance de l'appellation, cette procédure devra être réalisée par tranches et prendra plusieurs années.

Dans le même temps, une procédure de déclassement simplifiée (procédure dite de "toilette") devra être envisagée pour retirer de l'aire délimitée notamment les parcelles ayant perdu leur vocation viticole (urbanisation, industrialisation, carrières...). Aucune parcelle de vignes

plantées ne sera concernée par le déclassement.

Un courrier a été adressé en ce sens à tous les vignerons des Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages fin décembre 2014.

## Demandes d'accession en CDR Villages avec nom géographique

Le 4 septembre 2013, la Commission permanente de l'Inao a approuvé la recevabilité des dossiers Sainte Cécile, Suze la Rousse et Vaison la Romaine puis nommé la Commission d'experts chargée de définir les aires géographiques de ces trois noms géographiques. Ce travail a commencé en 2014 pour se finir courant 2015. Suite à l'envoi du projet de rapport des experts de l'Inao le 13 mai 2015, le Syndicat général a adressé à l'Inao un avis favorable.

## Demandes d'accession en Cru

Après avoir reçu un avis favorable du Comité régional Vallée du Rhône de l'Inao en août 2013 (demande d'accession en Cru "Laudun" formulée début 2013), la Commission d'enquête de l'Inao, présidée par Philippe Biau, est venue examiner le dossier pour la première fois le 28 février 2014. Par ailleurs, plusieurs échanges ont eu lieu entre le Syndicat de Laudun et les Services de l'Inao.

Concernant la demande d'accession en Cru "Cairanne", le Comité national Inao du 6 novembre 2014 a approuvé le rapport des experts présentant l'examen des réclamations et proposant le projet de tracé définitif de la délimitation parcellaire de la future AOC "Cairanne".

Courant 2014, plusieurs rencontres ont eu lieu entre le Syndicat de Cairanne et la Commission d'enquête Inao ainsi qu'entre la Commission d'enquête et un groupe de vignerons contestant certaines dispositions du cahier des charges (28 février et 27 novembre 2014). La Commission permanente du 20 janvier 2015 a donné un avis favorable à la reconnaissance du Syndicat en Organisme



de défense et de gestion (ODG) pour l'AOC "Cairanne". Après avoir été validé à l'unanimité par le Comité national du 12 février 2015, le projet de cahier des charges du futur Cru Cairanne a fait l'objet d'une procédure nationale d'opposition (PNO) du 28/02/2015 au 28/04/2015 (publication au Journal officiel du 28 février 2015).

## Eaux-de-vie de vin et de marc des Côtes du Rhône

2014 est l'aboutissement de ce long dossier sur lequel le Syndicat s'est beaucoup investi et a travaillé en étroite collaboration avec les services de l'Inao, les professionnels de la filière Eaux-de-vie en particulier Jean Mottet, président du Syndicat interprofessionnel des eaux-de-vie de Provence et des Côtes du Rhône (SIAO) et Lydie Debarge mais aussi avec l'appui des Crus des Côtes du Rhône.

En effet, le 26 juin 2014, l'Inao a reconnu les deux nouvelles Indications

👍👍 Suze tout comme Sainte Cécile et Vaison la Romaine ont reçu un avis favorable de l'Inao à leur dossier de demande d'accession en Côtes du Rhône Villages avec nom géographique.

👍 Le Comité national Inao du 6 novembre 2014 a approuvé le rapport des experts concernant la demande d'accession en Cru "Cairanne".

© GITH

géographiques (IG) "Eau-de-vie de marc des Côtes-du-Rhône" et "Eau-de-vie de vin\* des Côtes-du-Rhône". Rappelons que ces produits ne sont pas totalement nouveaux puisqu'ils avaient déjà été définis par un décret datant du... 19 mars 1948! Ces eaux-de-vie peuvent faire référence à une appellation de la région des Côtes-du-Rhône (un Cru), sous réserve bien sûr, de respecter les conditions de production de la matière première.

Les cahiers des charges ont été homologués par arrêté ministériel des 12 et 30 décembre 2014 et publiés au Bulletin officiel du ministère de l'Agriculture les 25 décembre 2014 et 22 janvier 2015.

Par ailleurs, le Plan d'inspection ainsi que la Grille de traitement des manquements ont également été validés par le directeur de l'Inao. C'est l'OIVR qui a été choisi pour mettre en application le Plan d'inspection auprès des opérateurs.

Enfin, le 23 juillet 2014, le Syndicat général a été reconnu par l'Inao Organisme de défense et de gestion (ODG) pour ces deux nouveaux signes de qualité. Pour ce faire, il a créé une section spécifique "Eaux-de-vie".

Désormais, les opérateurs "connus" doivent s'identifier avant le 31 juillet 2015 auprès de l'ODG pour bénéficier d'une habilitation dite "d'office". Ils feront l'objet d'un contrôle sur site dans les 5 années suivant la date de dépôt de l'identification. En revanche, pour les nouveaux opérateurs, un contrôle préalable sur site ou, s'il n'y a pas l'activité de distillation ou d'élevage, un contrôle documentaire (sous réserve d'un contrôle sur site dans l'année qui suit le dépôt de la déclaration d'identification) pourra permettre l'habilitation.

\* En attendant d'être enregistré par la Commission européenne, le terme "Fine" peut être utilisé en tant que mention d'étiquetage complémentaire.

✔ **La distillerie du Bois des Dames (Violès) élabore des eaux-de-vie de vin et de marc des Côtes du Rhône.**



# Un Service dédié aux Crus

Basé à la Maison des vins de Tain l'Hermitage, ce Service apporte un appui aux ODG des Crus des Côtes du Rhône dans leur fonctionnement quotidien.

> **Mise en place d'une Base de Données sous SIG.** La constitution d'un Système d'Information Géographique a été engagée pour les Crus septentrionaux. Cet outil vise à mettre en place une base de données cartographiques avec la réalisation d'un inventaire du potentiel de production.

> **Défense du nom des AOC de Crus.** Une surveillance des dépôts de marques a été mise en place pour les Crus en 2014. Actuellement, dix Crus adhèrent à ce service. L'appellation Hermitage a choisi de faire appel à un cabinet d'avocat afin de renforcer son action en termes de protection du nom. L'ensemble de ces travaux est assuré en étroite relation avec le Service juridique du Syndicat général.

> **Accompagnement opérationnel d'actions pour les Crus.** Cartographie des sols des AOC Saint Joseph et Cornas. Élaboration d'un cahier de gestion du site classé des Coteaux de l'Hermitage. Signalétique de l'AOC Saint Joseph. Accompagnement concernant la révision de l'aire AOC Saint Péray. Suivi de la modification de l'aire AOC Château Grillet. Suivi des demandes de modification du Cahier des charges de Gigondas. Accompagnement concernant la mise en place du contrôle interne et la modification du Cahier des charges de Beaumes de Venise. Suivi des demandes d'accession en Cru pour les appellations Cairanne et Laudun.

> **Hiérarchisation et extension de l'aire AOC Côtes du Rhône** dans la partie septentrionale. Présentation en Commission d'enquête Inao de la mise en place des Côtes du Rhône Villages et constitution d'un dossier de demande d'extension de l'aire géographique.

> **Modification des Plans d'inspection et des Grilles de traitement** des manquements. Un Plan unique pour les Crus septentrionaux a été validé en novembre avec la mise en place du contrôle post-mise. Le Plan de l'AOC Lirac a lui aussi été

validé. Pour les autres Crus adhérents à l'OIVR, la modification des Plans est en cours de validation.

> **Rédaction de la dérogation concernant les traitements par hélicoptère** dans les Crus septentrionaux. Des évolutions réglementaires sont intervenues en cours de campagne. Seuls les départements de l'Ardèche et du Rhône ont pu au final bénéficier d'autorisations.

> **Diffusion des mesures de campagne** pour la récolte 2014, validées pour l'ensemble des Crus, sous forme d'un tableau de synthèse. Rédaction des demandes d'enrichissement pour les Crus septentrionaux.

> **Représentation** du Syndicat général lors des assemblées générales de Crus.

> **Secrétariat pour les Crus septentrionaux.** Envoi de convocations, gestion des appels de cotisation, suivi de la comptabilité, organisation de réunions diverses, envoi et saisie des déclarations de revendication et de récolte.

## ADHÉSION DE L'ODG CHÂTEAUNEUF DU PAPE

En 2014, l'ODG de Châteauneuf du Pape est redevenu membre du Syndicat général. L'adhésion a été officiellement scellée le 23 juin lors d'une réception réunissant les responsables des deux organismes. Pour le Syndicat général, c'est une grande satisfaction de voir revenir cette appellation et de retrouver ainsi une parfaite unité au sein de la famille Côtes du Rhône.

Une véritable synergie va ainsi pouvoir naître entre les deux structures, en particulier sur des dossiers tels que la protection des appellations. Sur le plan statutaire, l'ODG Châteauneuf du Pape dispose de 7 délégués à l'assemblée générale et de 3 administrateurs. Il dispose également d'un représentant au Bureau du Syndicat.

L'adhésion de l'ODG Châteauneuf du Pape au Syndicat général a été scellée le 23 juin 2014 à la Maison des vins d'Avignon. ✔



# Conseil juridique, défense et valorisation

## Une défense des terroirs permanente

Conscient de la nécessité de préserver son potentiel de production et son image face à une pression foncière importante, le Syndicat veille depuis de nombreuses années à la défense de ses terroirs AOC. En concertation avec les syndicats locaux et les vignerons, son Service juridique s'applique à assurer la préservation des terroirs viticoles des aires délimitées en AOC Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages, ainsi que celle des Crus à la demande de leur syndicat (ODG).

Ainsi, un travail de veille, de sensibilisation des élus et de défense est réalisé au quotidien sur tout projet susceptible de porter atteinte à l'AOC dans les 171 communes concernées. Pour une plus grande efficacité et cohérence, ces actions (voir tableau n° 1) sont réalisées en coordination avec l'Inao et les Chambres d'agriculture de Vaucluse, Gard, Drôme et Ardèche.

## Création d'une Charte paysagère environnementale

Afin de mieux préserver son vignoble, et de valoriser les actions vigneronnes favorables à l'environnement, le Syndicat s'est lancé dans l'élaboration d'une charte sur l'ensemble des AOC des Côtes du Rhône. Le Service juridique assure l'animation et la diffusion des informations auprès des vignerons et des partenaires techniques et financiers. Un bureau d'études a réalisé un diagnostic paysager et environnemental en 2014 et un Cahier d'actions et de recommandations en 2015. Les réunions de concertation avec des vignerons ou les partenaires techniques ont permis d'améliorer les analyses à l'échelle locale.

Ces travaux seront accessibles sur le site Internet du Syndicat. Un livre grand public reprenant les éléments principaux du diagnostic va également être publié en juillet 2015.

La journée événementielle du 2 juillet 2015 présentera le travail engagé depuis 18 mois et incitera les acteurs du territoire à s'engager dans cette

démarche et à travailler conjointement sur les futurs projets.

## Une protection du nom indispensable

Afin de remédier aux tentatives d'usurpations régulières des noms des Côtes du Rhône, le Service juridique, Défense et Valorisation du Syndicat s'est attaché en 2014 à lutter contre toute utilisation susceptible d'induire le consommateur en erreur sur les caractéristiques du produit, de détourner ou d'affaiblir la notoriété de la dénomination "Côtes du Rhône".

Afin de renforcer son action, le Syndicat a travaillé notamment à assurer une veille efficace en matière de protection du nom et à prévenir les atteintes et réagir efficacement aux atteintes identifiées.

L'ensemble des dossiers relatifs à la protection du nom "Côtes du Rhône" est synthétisé dans le tableau n° 2. Leur suivi est assuré en concertation avec les Services de l'Inao. Par ailleurs, le Syndicat effectue également une veille et réagit, en concertation avec les ODG de Crus, aux atteintes constatées sur le nom des Crus des Côtes du Rhône.

## Conseil juridique aux vignerons

Le Service juridique du Syndicat général répond aux questions de ses adhérents notamment dans les domaines suivants :

- **Conseil en droit vitivinicole ;**
- **Conseil en droit rural** (fermage, métayage...), et questions foncières (déchifrement, expropriations...);
- **Conseil en droit de l'environnement** (ICPE...)
- **Conseil en droit social** (embauche, contrat de travail, obligations de l'employeur, salaires...);
- **Conseil en droit commercial** (étiquetage, réglementation douanière, législation française, communautaire et internationale en droit commercial, aide à la rédaction de documents administratifs et commerciaux, surveillance de marques...). À noter que les conseils juridiques relatifs à la commercialisation sont, pour partie, réservés aux

adhérents du Service de conseil juridique à la commercialisation.

## Conseil juridique à la commercialisation

Le Service de conseil juridique à la commercialisation des vins est une prestation payante du Syndicat général. Il a pour mission d'assister juridiquement de façon personnalisée les viticulteurs dans le développement et la sécurisation de leurs marchés en France et à l'international. En 2014, le Service a accompagné 117 opérateurs en leur prodiguant des conseils variés :

- **Renseignements législatifs et réglementaires** pour la commercialisation des vins en France et à l'export (étiquetage, transport, législations internes...);
- **Rédaction de contrats commerciaux** et de documents administratifs (agents commerciaux, conventions avec les importateurs...);
- **Information** sur les procédures douanières, la sécurisation des paiements;
- **Conseil en droit des marques.**

Le Service donne également accès à deux prestations complémentaires :

- **L'assurance-crédit Groupama** (66 assurés pour l'année 2014) garantit l'indemnisation des factures impayées et permet d'appréhender la solvabilité des clients;
- **La surveillance des marques** (57 marques surveillées en 2014 pour 20 adhérents). Les adhérents ont formulé quatre oppositions dont trois en France et une à l'OHMI.

De nombreuses analyses juridiques ont également été délivrées à titre gratuit dans le cadre de réflexions sur des éventuels dépôts de marques ou sur des réponses à apporter à des Cabinets conseil ayant décelé des dépôts contrevenant aux droits de leurs clients.

**Cas d'école de contrefaçon en provenance de Chine pour lequel une action en défense est menée par la Fédération, l'ODG Châteauneuf du Pape et le Syndicat général des Côtes du Rhône.** ➔



**TABLEAU 1 - DOSSIERS DE PROTECTION DES TERROIRS SUIVIS EN 2014**

TERRITOIRE CONCERNÉ	NATURE DU PROJET	AVIS RENDU ET ACTIONS ENGAGÉES
<b>Région Paca</b>	Elaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique	Consultation dossier - Consultation Chambre d'agriculture 84 - Avis réservé.
<b>Mondragon</b>	Permis de construire - Projet d'implantation de centrale PV au quartier Bréjas	Veille sur le projet - Concertation avec la Chambre d'agriculture 84 - Projet abandonné
<b>Saint Péray</b>	Modification du PLU n°7	Concertation Inao et Chambre agriculture 07 - Avis réservé
<b>Bollène</b>	Projet Atlas Areva Tricastin	Consultation dossier - Concertation président du syndicat local de Bollène et président du Syndicat de l'AOC Grignan les Adhémar - Concertation Chambre d'agriculture 84 et 26 - Pas de remarque
<b>Chusclan Caderousse Mornas - Orange Piolenc</b>	Projet Diadem	Consultation dossier - Sensibilisation Chambre d'agriculture 30 et l'Inao - Courrier au commissaire enquêteur - Mise en œuvre art L 643-4 du Code rural (saisine ministre) - Rencontre et visite du site avec le CEA.
<b>Bollène</b>	Modification n°2 du PLU	Consultation dossier - Echange avec la Chambre d'agriculture 84 - Consultation président du syndicat local des vigneron de Bollène - Envoi courriers faisant part d'un avis défavorable du SGVRCR (mairie et commissaire enquêteur) - Transmission de l'avis à la Chambre d'agriculture 84
<b>Glun</b>	Modification simplifiée n°2 du PLU	Consultation dossier par le service Crus - Consultation du président de l'AOC Saint Joseph - Consultation Chambre d'agriculture - Pas de remarque
<b>Laudun</b>	Première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme	Consultation dossier - Consultation du président de la cave coopérative - Envoi courriers au commissaire enquêteur et mairie - Transfert de l'avis au Conseil général 30, l'Inao, la Chambre d'agriculture 30 et le syndicat viticole de Laudun
<b>Rocheftort du Gard</b>	Modification n°6 du POS	Consultation dossier - Consultation exploitant concerné- Envoi courrier à l'Inao, la Chambre d'agriculture 30 - concertation avec la cave coopérative de Rocheftort du Gard et la Fédération des caves coopératives du Gard - Envoi courrier mairie sur observation publique le 02/10/14 + saisine ministre de l'agriculture L643-4 du Code rural
<b>Aramon</b>	Modification du POS	Consultation dossier - Consultation président de la cave coopérative - Pas de remarque
<b>Saint-André-d'Olérargues</b>	Révision de la carte communale	Consultation du dossier - Consultation de la Chambre d'agriculture 30 - Pas de remarques
<b>Cairanne</b>	Demande d'autorisation d'exploitation d'une ICPE (carrière)	Consultation président du syndicat de Cairanne - Pas de remarque.
<b>Saint Etienne des Sorts</b>	Projet d'installation d'un parc photovoltaïque au sol sur les Hauts de Brotteaux	Consultation du dossier - consultation président du syndicat local - Pas de remarque.
<b>Uchaux</b>	Révision du PLU	Concertation avec Chambre d'agriculture 84 et président de l'association du Massif d'Uchaux - Remarques orales au cours de la réunion des PPA.
<b>Gard rhodanien</b>	<b>Projet Eridan -</b> Implantation d'une canalisation de gaz entre Saint Martin de Crau et Saint Avit	Avis à l'Inao - Sensibilisation du ministre de l'Agriculture pour rendre un avis défavorable sur le tronçon Estézargues - Courrier Droit de réponse magazine Réussir Vigne - Rencontre avec préfet du la Drôme - Action contentieuse contre la DUP
<b>Orange Châteauneuf du Pape</b>	<b>Carrières du massif du Lampourdier</b>	Participation aux comités de suivi des carrières concernées -- Suivi et implication au sein du Comité de pilotage de l'étude d'impact des poussières sur la vigne - Suivi des actions contentieuses initiées en 2012, 2 recours devant la Cour administrative d'appel
<b>Crozes-Hermitage</b>	<b>TNT Crozes-Hermitage</b>	Suivi du contentieux relatif à l'installation d'une station de télédiffusion de la TNT
<b>Gard Vaucluse</b>	<b>CLI Gard - CLIGEET</b>	Suivi régulier et participation aux commissions locales d'information des infrastructures nucléaires de Marcoule (30) et du Tricastin (26-84)

**TABLEAU 2 - DOSSIERS DE PROTECTION DES NOMS INITIÉS EN 2014**

En France dans l'Union européenne	
Mourgues du Grès Costières de Nîmes	Action amiable
J.-C. Boisset - CDR Bonpas	Action amiable
Cotes Rhoda	Observation à l'Inpi
MADE IN RHONE	Observation à l'Inpi
Etats-Unis	
Marque «Esprit du Rhône»	Action amiable
Autriche	
Marque « Cheval du Rhône »	Action amiable

### Mesures spéciales "grêle" pour le Gard et l'Ardeche

Une forte tempête accompagnée de grêle a touché le 20 juillet 2014 les départements du Gard et de l'Ardeche, faisant des dégâts conséquents. Le Syndicat s'est mobilisé pour venir en aide aux vignerons concernés, notamment par des demandes d'aides aux pouvoirs publics, à la MSA, aux collectivités territoriales... Par ailleurs, il a obtenu des mesures exceptionnelles de campagne (enrichissement, abaissement de la richesse minimale en sucres, dérogation à l'achat de raisin et de vin...).

NB : Ce tableau ne tient pas compte des dossiers initiés en 2013 et suivis en 2014 - Les dossiers protection des noms des Crus des Côtes du Rhône ne figurent pas dans ce tableau.

# L'accompagnement au vignoble



C. Grillé

Les principales évolutions du Cahier des charges des Côtes du Rhône concernent l'encépagement

## En phase avec le vignoble grâce au contrôle interne

Les audits d'exploitation menés depuis 2010 par le Service technique s'inscrivent dans une démarche pédagogique de mise en conformité des exploitations aux cahiers des charges AOC.

Les points de non-conformité sont identifiés, expliqués aux vignerons et des actions correctives sont définies. Ce contact direct avec le terrain est une source précieuse d'information pour le Syndicat, qui peut ainsi capter les problématiques du vignoble.

799 exploitations ont été auditées en 2014, soit l'équivalent en surface de 6584 ha dont 2965 ha (2965 parcelles) ont effectivement été visitées par les techniciennes. L'absence de mise à jour du Casier viticole informatisé

(49 %) reste le manquement majoritairement constaté. Puis viennent respectivement en 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> position, le non-respect des règles d'encépagement à l'exploitation (12 %), la non-appartenance de la parcelle à l'aire d'appellation (11 %) et le mauvais entretien de la parcelle (10 %). Les proportions sont relativement constantes par rapport aux années précédentes.

## Une évolution des cahiers des charges

Un travail conséquent a été réalisé sur le cahier des charges des Côtes du Rhône et des Côtes du Rhône Villages avec différentes évolutions dont les principales concernent les paragraphes liés à l'encépagement et aux règles d'assemblage. Ces changements se traduiront par :

- L'abaissement de 10 % du taux minimum de grenache N dans l'encépagement (soit 30 % minimum pour les CDR et 40 % minimum pour les CDR Villages),
  - Le renforcement du poids des 2 cépages "syrah et mourvèdre" qui devront représenter 20 % de l'encépagement CDR et 25 % de l'encépagement des CDR Villages pour 2022
- Le pourcentage cumulé de grenache N + syrah/mourvèdre reste inchangé (70 % au minimum pour les CDR et 80 % au minimum pour les CDR Villages).
- La suppression de la catégorie des cépages complémentaires. La syrah et le mourvèdre rejoignent le grenache N dans la catégorie des cépages principaux.

Cette nouvelle classification des cépages aura un impact direct sur les règles d'assemblage : les vins devront provenir d'un assemblage de deux

au moins des cépages principaux dont obligatoirement le grenache N. La proportion des cépages principaux devra être supérieure ou égale à 60 % en CDR et 66 % en CDR Villages.

Un éclaircissement sur l'application de la dérogation aux règles d'encépagement pour les petites exploitations non-vinificatrices a également été apporté : cette dérogation ne sera applicable qu'aux exploitations de petite surface dont la surface maximale de l'appellation considérée ne dépassera pas 1,5 ha

D'autres points ont été modifiés : l'introduction d'un pourcentage de 5 % de cépages blancs dans l'encépagement CDR Villages des vins rouges ; l'ajout des cépages grenache gris et clairette rose dans l'encépagement accessoire des vins rouges en CDR Villages.

## Expérimentations et expertises techniques

Le Service technique du Syndicat mène des expérimentations sur le matériel végétal. Le but est de sélectionner de nouveaux cépages aux caractéristiques agronomiques et/ou technologiques répondant aux attentes des professionnels (métis grenache x syrah).

L'étude des trois variétés (marselan, caladoc et couston) a été reconduite sur le site pilote du domaine expérimental et de nouvelles parcelles situées chez des vignerons ont étoffé le réseau de parcelles suivies. Cette nouvelle orientation de l'essai sous un angle "grandeur nature" a pour objectif de valider les observations réalisées sur site pilote et de montrer l'intérêt et l'implication des professionnels dans ce projet.

Le Service technique apporte sa contribution aux expertises menées par le Service juridique du Syndicat (ex : dossier des carrières...)



## LE POINT SUR LES CONTRÔLES DE L'ORGANISME D'INSPECTION (OIVR)

En 2014, le contrôle des conditions de production (réalisé de façon aléatoire par section) a été effectué sur 30 communes des Côtes du Rhône, il représente 1647 ha soit 4 % des surfaces revendiquées pour le millésime 2013. 8 contrôles "vinificateurs" et "stockage conditionneurs" ont été effectués. Le contrôle produit a porté sur 1882 échantillons (1342 CDR, 540 CDR Villages). Sur le plan numérique, en Côtes du Rhône, cela représente 12 % des échantillons ayant fait l'objet d'une déclaration et 9 % du volume global. En CDR Villages, 19 % des échantillons ont été contrôlés et 17 % du volume global.

Depuis le 18 mars 2014, la saisie des déclarations de transactions vrac ou de conditionnement est réalisable directement sur le site [www.oivr.fr](http://www.oivr.fr). Plus de 25 % des déclarations ont été saisies en ligne dès cette première année, soit plus de 6000 toutes AOC confondues.

En 2014, grâce à un développement de l'outil informatique, il a été possible d'optimiser l'évaluation des dégustateurs en prenant en compte leur assiduité et la reconnaissance des défauts préparés dans des échantillons test.

# Les Plans collectifs de restructuration

## Plan collectif 2010/2013

Sur l'exercice 2014, le Syndicat général (structure porteuse des Plans collectifs en Vallée du Rhône) a clôturé le Plan collectif 2010/2013, arrivé à son terme en septembre 2014 avec le règlement des derniers soldes de la campagne 2012/2013. Les cautions bancaires ont été levées par les Services de FranceAgriMer et retournées soit directement aux adhérents du Plan soit à leur établissement bancaire. Ce Plan, basé exclusivement sur la reconversion variétale, s'est achevé sur un équilibre des surfaces restructurées s'élevant à 609 ha pour le Bassin Vallée du Rhône-Provence.

## Plan collectif 2013/2015

Ce Plan diffère du précédent car il ne se base pas sur la seule reconversion variétale mais également sur les différents changements du mode de conduite : variation de la densité de

plantation (plus ou moins 10 %), mise en place du palissage et/ou de l'irrigation. Ces nouvelles modalités d'entrée ont permis l'accès à un plus grand nombre de viticulteurs et ont eu pour effet de sur-dynamiser l'effort de restructuration en enregistrant plus du double de demandes en comparaison avec les deux précédents Plans réunis.

Les quatre clés d'entrée retenues ont prouvé leur efficacité sur le vignoble puisqu'à ce jour, déjà 1 516 ha ont été validés sur les 4 374 ha déposés dont les deux tiers sur 2014.

57 % des plantations effectuées correspondent aux trois nouveaux critères d'accès que sont la variation de densité (RMD), la mise en place du palissage (RPA) et la mise en place de l'irrigation (RPI).

Le PCR 4 répond davantage aux besoins spécifiques des producteurs du Bassin (mise en conformité avec le cahier des charges). Ainsi, la modification de la densité apparaît comme une des raisons majeures pour laquelle les

producteurs ont choisi de restructurer sur ce Plan. Via ce critère d'entrée, le PCR 4 a notamment permis la restructuration de près de 660 ha.

Les critères RPA (mise en place du palissage) et RPI (mise en place d'un système d'irrigation) représentent quant à eux près de 20 % des surfaces à restructurer.

Sur ce Plan, 1 020 dossiers ont été déposés en 2014 pour une surface demandée s'élevant à 1 540 ha.

Au 31 décembre 2014, le Service Plan collectif a effectué des versements pour les plantations 2012/2013 à hauteur de 3 570 332 € pour les avances (582 dossiers) et 2 646 222 € pour les soldes (548 dossiers).

Pour la campagne 2013/2014, les versements d'avance ont été de 4 781 556,71 € (853 dossiers) et les versements de solde de 1 112 702,90 € (167 dossiers). Enfin, le Service Plan collectif a reversé, dans le cadre des avances anticipées pour la campagne 2014/2015 la somme de 1 861 722,39 € (244 dossiers).



➤ **Extrait du Numéro spécial de La Provence (10/4/2014).**

# Prestations de service assurées par le Syndicat général

## Conseil juridique à la commercialisation

Cf. le chapitre Conseil juridique, défense et valorisation (page 6)

## Service Paie et ressources humaines

En 2014, une nouvelle adhésion au Service Paie a été enregistrée. Ce service compte au total 14 adhérents (5 caves coopératives, 4 filiales, 2 exploitants agricoles, 3 syndicaux locaux), soit plus de 2 000 bulletins édités. Une enquête de satisfaction réalisée début 2014 a montré que 100 % des sondés sont entièrement satisfaits du service.

La prestation "Ressources humaines (RH)" a démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec trois adhésions. Cette nouvelle

prestation RH, complémentaire du Service Paie, propose un accompagnement dans la gestion du personnel.

## Appui administratif aux Concours

Comme chaque année, le Syndicat général a apporté un appui à l'organisation administrative du Concours Côtes du Rhône/CDR bio de Tulette (expédition de documents, gestion des inscriptions, édition d'étiquettes...) et du Concours CDR Villages/Crus de Vinsobres (anonymat, enregistrement des médailles, impression des diplômes, facturation...).

## Gestion des identifications

En 2014, le Syndicat général a réalisé, en prestation de service, la gestion

de l'identification des opérateurs de la plupart des Crus des Côtes du Rhône (tous sauf Châteauneuf du Pape, Lirac, Rasteau, Tavel et Vacqueyras) et des AOC Clairette de Bellegarde, Grignan les Adhémar et Côtes du Vivarais. Actuellement, environ 7 000 opérateurs toutes opérations sont identifiés par le Syndicat général.

## Contrôle interne au vignoble

En 2014, un nouveau Cru méridional (Beaumes de Venise) a rejoint les deux autres Crus (Rasteau et Vinsobres) qui ont confié en prestation de service la réalisation de leur contrôle interne "vignoble" au Service technique du Syndicat général.

# Information et communication

## Renouveau pour "Le Vigneron des Côtes du Rhône et du Sud-Est"

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le magazine "Le Vigneron des Côtes du Rhône et du Sud-Est" est passé d'un rythme de parution bimensuel à mensuel, avec un doublement du nombre de pages. Ce changement s'est accompagné d'un renouveau de la mise en page et d'un élargissement du cercle des rédacteurs (notamment avec l'Institut français de la vigne et du vin et les Chambres d'agriculture).

Au total, ce sont donc 11 éditions de 40 à 44 pages qui ont été réalisées pour 3 500 lecteurs (3 200 exemplaires expédiés par courrier chaque mois).

Autre changement qu'il a fallu préparer en fin d'année 2014, le départ à la retraite du graphiste du "Vigneron" depuis 19 ans, Pierre Monnier. Après une étude approfondie, il a été décidé de faire appel à une agence de graphisme externe. Un appel d'offres a été lancé sur la base d'un cahier des charges précis. Des quatre agences consultées, c'est l'agence Saluces (Avignon) qui a été choisie. La collaboration a débuté avec le numéro de mars 2015.

Dernière évolution, pour augmenter ses recettes publicitaires, "Le Vigneron" a signé un contrat de régie publicitaire régionale le 1<sup>er</sup> octobre 2014 avec ARB (Lyon), la régie publicitaire nationale étant toujours assurée par Top Agri (Paris). Il continue néanmoins de gérer en direct des clients historiques du magazine, en particulier ceux avec qui sont noués des partenariats de long terme (Groupama, Crédit Agricole, Banque Chaix...).

Ensemble de ces évolutions (rythme de parution, mise en page) ont permis de diminuer les coûts d'édition du magazine tandis que le recours à une régie publicitaire régionale et le développement des partenariats ont permis d'augmenter les recettes publicitaires.

## Un site Internet en expansion

Mis en ligne le 2 avril 2013, le site du Syndicat général [www.syndicat-cotes-durhone.com](http://www.syndicat-cotes-durhone.com) ne cesse de gagner de nouveaux lecteurs grâce à une actualisation régulière et la mise en ligne d'informations pertinentes. Durant l'année 2014, le site a en effet compté 25 400 utilisateurs pour plus de 100 000



pages vues. Les visiteurs consultent en moyenne les pages durant 3 minutes et 38 % d'entre eux reviennent régulièrement.

Un "Espace perso" a été développé durant l'année 2014 pour une mise en ligne au mois de mai 2015. Dans cet espace accessible avec un code personnel, les vigneronnes ont désormais la possibilité de remplir leur déclaration d'affectation parcellaire en ligne, de façon simple et rapide. D'autres déclarations seront proposées par la suite.

## Des informations diverses et variées

Pour diffuser des informations, le Syndicat général s'est aussi appuyé sur l'envoi de mails (24 envois aux 2 500 déclarants de récolte Côtes du Rhône et CDR Villages dont l'adresse mail est renseignée dans la base de données). Ces messages ont concerné l'ensemble des activités du Syndicat (restructuration du vignoble, aides pour les vignes grêlées, flavescence dorée, vendanges...) mais aussi des appels à manifester lancés par d'autres organisations agricoles.

## Des relations presse et publiques efficaces

Le partenariat avec la presse quotidienne s'est poursuivi en 2014. Un numéro spécial de huit pages a été édité par *La Provence* (édition d'Avignon) le 10 avril à l'occasion du Congrès de la Cnaoc. Il a été diffusé en supplément aux abonnés, dans les points de vente, aux congressistes et envoyé à un fichier de 550 personnalités du département.

Dans *Le Midi Libre* (édition Bagnols), trois pages ont été consacrées au

Syndicat général ou à ses activités (30 avril, 9 juillet et 16 décembre 2014). Les éditions correspondantes ont été envoyées par courrier aux déclarants de récolte gardois et à des personnalités (environ 1 600 envois/parution).

Aucun partenariat n'a été réalisé avec *Le Dauphiné Libéré* en 2014 mais deux opérations auront lieu avec ce quotidien au cours de l'année 2015.

Par ailleurs, trois conférences de presse ont été organisées et quatre communiqués envoyés aux médias régionaux et professionnels. À noter que le Syndicat et/ou son activité ont fait l'objet de près de 70 articles dans les médias durant l'année 2014.

## Des partenariats constructifs

Après les Chambres d'agriculture du Gard (2009), de l'Ardèche (2010) et de la Drôme (2012), le Syndicat général a signé une convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture de Vaucluse le 7 janvier 2014.

Ces conventions ont pour but d'instaurer une meilleure concertation sur les dossiers de protection du terroir (gazoduc, gaz de schistes, panneaux photovoltaïques...).



Le site Internet et le magazine *Le Vigneron des Côtes du Rhône* sont vecteurs d'information pour le Syndicat.

Le Syndicat et/ou son activité ont fait l'objet de près de 70 articles dans les médias durant l'année 2014.



# L'organisation du Syndicat général

## Renouvellement de la certification Iso 9001

Après avoir obtenu la certification Iso 9001/2008 le 17 avril 2013, le Syndicat général a poursuivi sa démarche d'amélioration continue afin d'assurer à ses adhérents un service toujours plus rapide, de qualité et efficace.

L'audit de suivi réalisé par le Bureau Veritas le 9 décembre 2014 a mis en avant que le système de management mis en place en interne était bien adapté et faisait preuve d'une certaine maturité car bien intégré et partagé au sein du Syndicat. Ce qui a permis de renouveler la certification pour l'année 2015.

## Un Service administratif polyvalent

Hormis sa mission principale d'assistance au président et au directeur, de gestion administrative et logistique du Syndicat: respect des statuts et du règlement intérieur, organisation d'une réunion de Bureau par mois, de quatre conseils d'administration et deux assemblées générales, réunions des Commissions, suivi des dossiers en cours et des relations avec les adhérents et les organismes professionnels, organisation de manifestations particulières (partenariats, conventions, séminaire juridique...), le Service administratif est venu en soutien aux autres Services sur différents dossiers en 2014 (enregistrement de données, saisie des déclarations de stocks, édition de listings, fabrication et diffusion de documents, des registres...).

Le Service administratif a également participé à l'organisation du Congrès de la Confédération des vigneronns d'origine (Cnaoc) du 9 au 11 avril 2014 à Avignon. Ce Congrès a rassemblé environ 300 personnes durant trois jours. Dès le mois de janvier, le Service a géré l'envoi des bulletins d'inscription et l'organisation de la réception (transports, hébergements, repas, déplacements, travaux au palais des Papes, dîner de gala, spectacle, animations...).

## Élection des administrateurs et délégués à l'AG

2014 a été une année d'élections en vue du renouvellement des administrateurs et des délégués du Syndicat

général soit, pour les 17 antennes locales et les 4354 déclarants de récolte votants (base DR 2013), l'élection de 297 délégués à l'AG et 101 binômes titulaires/suppléants au conseil d'administration.

À noter que la refonte nationale des cantons administratifs en mars 2014 a entraîné un redécoupage de nos antennes locales (cantons administratifs et regroupements de cantons) au moment d'organiser ces élections. Le mode opératoire a été le suivant:

### Assemblée générale

- Réunion préparatoire en présence de Laurent Jeanneteau pour valider la liste des candidats,
- Envoi à tous les déclarants d'un premier courrier de présentation et d'appel à candidature,
- Envoi du matériel de vote (courrier, bulletin de vote, enveloppe marron, enveloppe T),
- Réception et classement des votes,
- Organisation du dépouillement en présence de professionnels,
- Mise à jour informatique dans les bases de données.

### Conseil d'administration

Une fois la liste des délégués enregistrée (membres de droits et membres élus), l'intégralité de la procédure a été réitérée pour les élections des binômes administrateur/suppléant (101 élus).

Puis un procès-verbal des élections par canton a été rédigé pour le CA et l'AG et les nouveaux groupes AG 2014

et CA 2014 ont été créés dans la base de données du Syndicat (Extravitis).

Au final, ces élections ont nécessité l'envoi, la réception, le classement et le traitement de 4354 x 3 courriers, puis l'organisation des dépouillements (34 en tout) pour chaque canton en présence de deux assesseurs professionnels et deux administratifs.



## Agir pour la promotion des Côtes du Rhône

En 2014, huit Sections promotion interprofessionnelles Côtes du Rhône/CDR Villages ont été organisées par Inter Rhône pour définir les actions à mettre en œuvre en France et à l'export. Les vigneronns désignés par le Syndicat général y ont siégé sous la présidence de Denis Alary. Ce dernier a lui-même participé aux trois réunions de la Commission promotion d'Inter Rhône, qui rassemble l'ensemble des AOC rhodaniennes.

À l'initiative du Syndicat, les réunions de Section ont fait l'objet d'une préparation entre vigneronns. De plus, un séminaire de réflexion a été organisé le 22 mai à Orange en présence des responsables de Services d'Inter Rhône.

## Avec vous, au quotidien,

notre service de conseil à la commercialisation des vins



**Vous avez besoin** de conseils réglementaires pour commercialiser vos vins en France et à l'export.

**Vous désirez connaître** les régimes d'importation mis en place par les pays étrangers à l'Union européenne.

**Vous hésitez** sur les termes d'un contrat avec vos partenaires [agent commercial, importateur étranger...]

**Vous recherchez** une assurance crédit France et export à des tarifs négociés.

**Vous souhaitez** faire surveiller vos marques déposées.

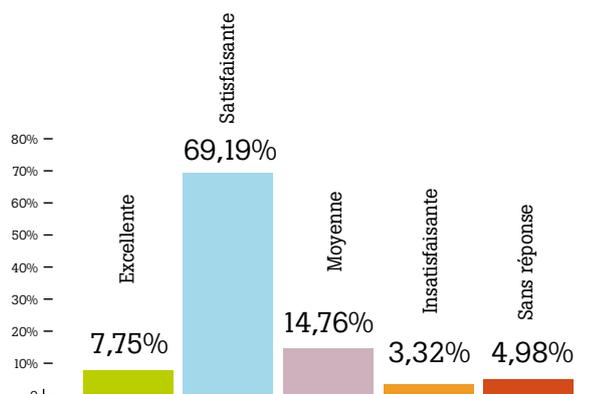
Le service de conseil à la commercialisation des vins du Syndicat des Vigneronns des Côtes du Rhône peut vous aider. Il a été créé spécialement pour les entreprises des Côtes du Rhône et de la Vallée du Rhône.

Appelez au 04 90 27 24 62

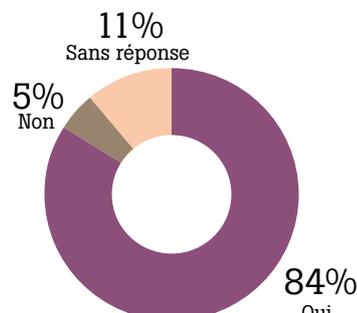


Maison des vins, 6, rue des Trois Faucons, CS 60093 / 84918 Avignon Cedex 9. Tél. 04 90 27 24 62  
Fax 04 90 27 24 60. e-mail : [a.hysmans@syndicat-cotesdurhone.com](mailto:a.hysmans@syndicat-cotesdurhone.com)

# Un Syndicat à l'écoute



**Globalement, comment évaluez-vous l'action de votre Syndicat ?**



**Estimez-vous que le Syndicat général véhicule une bonne image des Côtes du Rhône ?**

Au 31 décembre 2014, 542 questionnaires "Écoute client" ont été renvoyés au Syndicat sur environ 3 500 remis aux vignerons, ce qui fait un taux de retour satisfaisant d'environ 15 %. L'analyse des données recueillies a permis d'obtenir les résultats suivants aux différentes questions posées.

### 1/Estimez-vous être suffisamment informé de la politique et des actions de votre Syndicat ?

65 % ont jugé qu'ils étaient suffisamment informés des actions du Syndicat.

### 2/Globalement, comment jugez-vous l'action de votre Syndicat ?

On constate dans l'histogramme qu'à hauteur de 69,19 %, l'action du Syndicat est satisfaisante voire excellente à 7,75 % contre une insatisfaction à hauteur de 3,32 % seulement.

### 3/Estimez-vous qu'il est facile de joindre votre interlocuteur au Syndicat ?

83,95 % des sondés pensent qu'il est facile de joindre son interlocuteur au Syndicat.

Et à la question "Diriez-vous que le délai de réponse suite à une question est bon ou insuffisant ?"

81 % disent que le délai de réponse est bon.

### 4/Comment jugez-vous la qualité de l'accueil téléphonique ?

Les réponses à cette question montrent que 87,5 % de ceux qui ont répondu estiment que l'accueil téléphonique est satisfaisant voire excellent.

### 5/Estimez-vous que le Syndicat général véhicule une bonne image des Côtes du Rhône ?

Le graphique indique que pour près de 84 % des adhérents, le Syndicat véhicule une bonne image des Côtes du Rhône et des vignerons et ce, notamment, grâce à l'aide et à la politique menée par le président Philippe Pellaton et son équipe dirigeante (conseil d'administration...). La présence du Syndicat sur le terrain et sa communication menée en faveur des vins des Côtes du Rhône participent à développer une image positive des Côtes du Rhône. Seulement 5 % estiment que le Syndicat ne véhicule pas une bonne image et 11 % n'ont pas donné de réponse.

### 6/D'une façon générale, qu'attendez-vous de votre Syndicat et pensez-vous que votre avis est suffisamment pris en compte ?

Globalement, les personnes ayant répondu à cette question souhaitent en priorité que le Syndicat défende toujours plus et toujours mieux les vignerons, le terroir et l'appellation Côtes du Rhône.

Pour un certain nombre de vignerons, le Syndicat doit poursuivre son action dans le sens d'un allègement et d'une simplification des démarches administratives.

De plus, il semble important que le Syndicat soit davantage à l'écoute des vignerons et de leurs préoccupations, même si la présidence œuvre déjà dans cette voie.

## Confiez votre gestion sociale à des spécialistes

Faites appel à notre Service Paie-Ressources humaines



Incarnation Marin

Paie > Veille de la législation > Réalisation des bulletins de salaire,  
> Déclarations sociales... > Gestion des temps de travail (temps partiel modulé, annualisé...)  
Ressources humaines > Droit du travail, suivi des conventions collectives applicables,  
> Gestion du personnel (embauche, contrat...)  
> Représentation du personnel (délégués, CE...), obligations légales...

Garantir une qualité de service à un coût maîtrisé  
> Veille réglementaire permanente > Une équipe qualifiée et expérimentée  
> Aucun investissement humain et matériel

N'hésitez pas à nous contacter, une étude gratuite vous sera faite...

Appelez au 04 90 27 24 68



Maison des vins, 6, rue des Trois Faucons, CS 60093 / 84918 Avignon Cedex 9. Tél. 04 90 27 24 68  
Fax 04 90 27 24 60. e-mail : i.marin@syndicat-cotesdurhone.com

# Appui aux actions régionales et nationales

## Mobilisation intense autour du projet de loi de Santé

Le projet de loi de Santé présenté en octobre 2014 était initialement exempt de mesure anti-vin. L'Association nationale de prévention de l'alcoolologie et d'addictologie (Anpaa) a toutefois proposé d'interdire les affiches en centre-ville, de durcir le message sanitaire, entre autres suggestions caricaturales. La filière viticole a paré ces attaques grâce à un travail intense, en particulier lors du colloque de l'Association nationale des élus du vin (Anev) à l'Assemblée nationale le 17 février 2015, du Salon de l'agriculture et des débats au Parlement.

Pour éviter de continuer à perdre du terrain, il est indispensable de défendre la définition de la publicité et avec elle, le travail indépendant des journalistes, artistes, blogueurs qui parlent des vins. Il est également fondamental de s'imposer comme des interlocuteurs incontournables de la santé publique, en garantissant notamment la diffusion des repères de consommation. Une première avancée a été obtenue avec le projet de loi Macron. La prudence reste toutefois de mise car les discussions se poursuivront tout au long de l'année 2015. La Fraoc et le Syndicat général resteront engagés pour défendre la définition de la publicité et la liberté d'expression de la filière et poursuivront le renforcement du réseau parlementaire.

## Fin des exonérations du Contrat vendanges

Le 18 décembre 2014, le projet de loi de Finances 2015 a été adopté par les parlementaires. Malgré les efforts importants de la Confédération des vignerons d'AOC (Cnaoc), du Syndicat général et de la Fédération des producteurs d'AOC du Sud-Est (Fraoc), la demande de maintien du contrat vendange n'a pas été entendue. L'exonération des charges sociales salariales de ce contrat permettait de rémunérer les vendangeurs 10 % au-dessus du Smic. Cela revalorisait les vendanges manuelles, plus attractives pour les saisonniers, les étudiants

et les retraités. Cette exonération de charges a été définitivement supprimée par la dernière loi de Finances. L'opposition du Gouvernement au maintien du contrat vendange a beaucoup pesé sur les débats. Les députés, dans leur grande majorité, n'étaient pas présents en séance pour défendre la filière. Cela confirme la nécessité de renforcer le travail de sensibilisation auprès des élus.

## Mise en place d'un contrat socle pour l'assurance récolte

Le Syndicat général et la Fraoc ont participé au groupe de travail mis en place par le ministre de l'Agriculture et réunissant les organisations professionnelles, les assureurs, les réassureurs, la DGPAAT sur la gestion des risques en agriculture.

Pour faciliter la diffusion de l'assurance récolte auprès des agriculteurs, un contrat socle de protection commun à tous les assureurs et à toutes les productions a été proposé. Cette assurance de toutes les productions de l'exploitation devrait faire baisser le coût de la cotisation par mutualisation du risque. Des garanties supplémentaires pourraient être souscrites, en plus du contrat socle, au choix de l'assuré, et selon les offres des compagnies d'assurance. Le contrat socle devra être adapté par filière et par région avec un objectif gouvernemental de sortie à l'automne 2015 et de généralisation en 2017 dans le cadre de la Politique agricole commune (Pac) 2020.

## La fin des traitements aériens

Le ministère de l'Écologie avait prévu d'interdire par voie d'arrêté le traitement aérien à compter du 31 décembre 2015. Cette méthode de traitement est particulièrement utilisée dans les vignobles à forte pente des Côtes du Rhône septentrionales. La Fraoc et le Syndicat général ont sensibilisé au début de l'été 2014, les ministres de l'Écologie et de l'Agriculture dans le cadre de la consultation publique concernant le projet d'arrêté.



Leur demande d'exonération pour les vignobles en forte pente s'appuyait sur les traitements cohérents et responsables des vignes par les vignerons, la pénibilité extrême des traitements à dos d'homme sur ces terrains et la quasi-impossibilité de trouver du personnel pour effectuer cette tâche.

Malgré ces efforts, l'arrêté d'interdiction de l'épandage par voie aérienne a été publié le 15 septembre 2014. Il prévoit une autorisation exceptionnelle d'épandage jusqu'au 30 décembre 2015, date au-delà de laquelle plus aucun traitement aérien ne sera possible.

## Vers une évolution des obligations sur les pertes et manquants

La Cnaoc, la Fraoc et le Syndicat général ont interpellé à de multiples reprises l'administration sur les pertes et manquants et ont participé à la première réunion du Groupe de travail réunissant la DGDDI et les représentants des filières vin et spiritueux début mars.

La suppression de l'obligation actuelle de constater et enregistrer les pertes au fur et à mesure et à chaque étape (élaboration, transformation, stockage, conditionnement) a été sollicitée. En effet, cette obligation donne lieu à une surcharge de travail pour les exploitants, sans intérêt pour l'administration fiscale.

Il semblerait que l'administration fiscale soit favorable au remplacement de cette obligation par la définition de pertes forfaitaires appréciées annuellement par comparaison du stock théorique et du stock réel. Seules les pertes dépassant ces forfaits seraient taxées puisque considérées comme des manquants.

## Une meilleure protection des terroirs et des AOC

Le 11 septembre 2014, le Parlement a définitivement adopté le projet de loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Les demandes portées

La Fédération des AOC du Sud-Est (ici, l'AG du 7/05/2015) est un relais syndical important pour la filière viticole rhodanienne.

par la Fraoc et le Syndicat général, en coordination avec la Cnaoc, se sont traduites par des mesures de protection des terroirs et des AOC.

Le travail de sensibilisation des députés et sénateurs a permis l'adoption de plusieurs mesures intéressantes de protection du foncier viticole en associant la filière aux documents d'urbanisme, en intégrant des mesures de préservation dans les cahiers des charges des AOC. La lutte contre la contrefaçon a également été affirmée dans ce texte puisqu'y ont été reconnus le droit d'opposition à l'enregistrement d'une marque portant atteinte à une appellation et les dispositifs obligatoires anti-contrefaçons (timbre de garantie).

Le volet environnemental n'a pas non plus été négligé puisque les organismes porteurs de projets agro-environnementaux pluriannuels peuvent être reconnus Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

## Bras de fer avec l'icann

L'icann, société privée américaine chargée de réguler les noms de domaines sur Internet, a souhaité ouvrir de nouveaux noms de domaines parmi lesquels .vin et .wine, finalement achetés par la société Donuts dans une visée spéculative. La Fraoc, la Cnaoc et leur fédération européenne (Efov) se sont fortement mobilisées pour que les noms de domaines en .vin ou .wine ne puissent être vendus qu'à une structure gestionnaire d'une AOC.

Grâce à un travail important de sensibilisation auprès des députés européens et de la Commission européenne, ces demandes de protection des indications géographiques viticoles ont été soutenues et reprises par la quasi-totalité des pays européens, dont la France, ainsi que la Commission européenne. Le Commissaire européen à l'économie et à la société numérique, Günther Oettinger, a réaffirmé le 30 mars 2015 son soutien à la filière viticole européenne et a décidé de maintenir le recours engagé contre l'icann dans l'attente de l'issue des négociations avec l'entreprise Donuts.



Colloque des Élus du vin le 17 février 2015 à l'Assemblée nationale

# Les priorités d'avenir

## Consolider la revalorisation du revenu des vigneron

Après avoir dépensé beaucoup d'énergie pour faire remonter les cours, il faut désormais en dépenser autant, voire davantage, pour les consolider à leur niveau actuel.

Cet effort, associé à des niveaux de rendement corrects, permettra alors aux vigneron de retrouver un équilibre financier pour leurs exploitations, un train de vie décent et envisager l'avenir avec sérénité.

## Mettre en œuvre le Volume complémentaire individuel (VCI)

Le VCI permet aux producteurs de produire au-delà du rendement annuel, dans la limite du rendement butoir. Ceci afin de constituer un volume individuel pouvant être mobilisé ultérieurement en cas de récolte déficiente sur le plan qualitatif et/ou quantitatif.

Le 6 mai 2015, le Syndicat général a fait acte de candidature auprès de l'Inao pour mettre en œuvre le VCI dès la récolte 2015 pour les Côtes du Rhône et CDR Villages.

## Un nouveau Plan collectif de restructuration 2016/2018

Les services du Syndicat sont désormais bien rodés et prêts à mettre en œuvre un 4<sup>e</sup> Plan collectif de restructuration du vignoble, avec des modalités et montants d'aides similaires au précédent. Ce Plan devra être mis en œuvre en tenant compte de l'arrivée du nouveau système d'autorisation des plantations au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## Lancement officiel de la Charte paysagère environnementale

Après la phase de diagnostic, qui a fait l'objet d'une large communication à l'occasion d'une Journée officielle le 2 juillet à Séguret en présence des partenaires, élus locaux, médias... la Charte paysagère et environnementale des Côtes du Rhône entre dans une phase opérationnelle avec la mise en œuvre d'actions et de recommandations.

Pour bénéficier d'un soutien plus important des pouvoirs publics, le Syndicat général va demander à être reconnu Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE), modèle de regroupement coopératif créé par la dernière loi d'Avenir agricole garantissant une agriculture performante mais respectueuse de l'environnement.

## Poursuivre les travaux de délimitation

Après l'envoi aux vigneron fin décembre 2014 d'une information sur la procédure simplifiée d'aménagement de l'aire Côtes du Rhône, le Syndicat général va devoir réceptionner et traiter les demandes, notamment en vérifiant les critères de recevabilité. Les dossiers seront ensuite transmis à l'Inao pour vérification.

## Maintenir le potentiel de production, encourager les jeunes

Après la longue crise que vient de subir le vignoble des Côtes du Rhône, le Syndicat général veut redonner de l'espoir aux vigneron, notamment les jeunes qui veulent s'installer ou prendre la suite de leurs parents. Dans la perspective des nombreux départs à la retraite, il s'agira également de trouver des solutions pour maintenir le potentiel de production du vignoble.

## Améliorer l'efficacité des contrôles

Pour améliorer et rendre le contrôle en Côtes du Rhône plus pertinent, le Syndicat réfléchit à la mise en place d'un système d'évaluation des opérateurs. Le but est de faire varier la pression de contrôle (à la hausse mais également à la baisse) et de prendre en compte les résultats des contrôles vignoble, du contrôle produit et les éléments du Suivi aval de la qualité. Le Syndicat agit également avec la Cnaoc auprès de l'Inao pour diminuer la charge administrative et mieux prendre en compte les réalités du terrain.



## Gérer le nouveau dispositif des autorisations de plantation

Le dispositif des droits de plantation a été remis en cause par l'Organisation commune de marché (OCM) de 2008. La Fédération des producteurs d'AOC du Sud-Est (Fraoc), la Confédération nationale des producteurs AOC (Cnaoc), leur fédération européenne (Efow) et d'autres organisations viticoles d'Europe, qu'elles soient italiennes, espagnoles ou portugaises, ont combattu pendant plusieurs années pour maintenir un outil de gestion du potentiel de production viticole. Fruit de négociations européennes serrées, le nouveau dispositif des autorisations de plantation a été défini par la nouvelle OCM et plusieurs actes délégués.

Le nouveau système s'articule autour d'un potentiel de production annuel entre 0 et 1 % modulable sur chaque aire d'appellation. Pour pérenniser cet outil de gestion prévu jusqu'en 2030, il est essentiel de nous l'approprier rapidement et d'en démontrer l'utilité et l'efficacité. Sur ce terrain, de nombreux

défis attendent les producteurs et en particulier les Organismes de Défense et de Gestion (ODG) qui devront s'assurer que les autorisations de plantation sollicitées ne présentent pas de risque de détournement de notoriété. La filière compte sur le ministère de l'Agriculture pour lui reconnaître les outils nécessaires à la protection des appellations.

## Évolution de l'étiquetage

### >Liste des ingrédients et des calories

Alors que l'Assemblée nationale votait le projet de loi de Santé, le Parlement européen adoptait, le 31 mars 2015, une série de propositions pour la stratégie alcool de l'Union européenne de 2016 à 2020. Si de nombreuses mesures de restriction de l'accès à l'alcool, comme la fixation de prix minimum, ont été évitées, la part belle a été faite aux mesures d'étiquetage depuis les logos sanitaires jusqu'aux calories. Cette dernière recommandation doit faire l'objet d'une grande vigilance alors que la Commission européenne doit rendre un rapport sur l'exemption d'étiquetage

◀ **La Charte paysagère et environnementale a été officiellement lancée le 2 juillet 2015 à Séguret. Un livre a été réalisé pour l'occasion.**

des ingrédients et de la déclaration nutritionnelle dont bénéficient les boissons alcoolisées. Il sera essentiel pour la filière de faire entendre sa voix au niveau européen où les lobbies anti-alcool sont de plus en plus présents. Si une telle obligation devait être mise en place, la dématérialisation devrait être envisagée avec plus d'urgence. A ce titre, le logo Triman constitue un précédent en matière de dématérialisation.

### >Logo Triman

Le logo Triman, prévu par le Grenelle de l'Environnement et visant à informer le consommateur de l'existence d'une consigne de tri sur les emballages recyclables, doit être apposé sur tous les emballages ménagers recyclables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. L'exemption des emballages ménagers en verre ne dispensera pas la filière dans son intégralité (bag in box, bouchons en liège, en aluminium...). Toutefois, cette mesure d'étiquetage à portée environnementale constitue une véritable opportunité pour les futurs enjeux d'étiquetage puisque le décret prévoit la possibilité d'informer le consommateur par tout support dématérialisé. Il s'agit du premier cas de déportation d'une mention obligatoire de l'étiquette vers un site Internet.

## Des aides spécifiques contre la flavescence dorée

Un foyer d'une ampleur sans précédent dans les Bouches-du-Rhône et un foyer important dans le Vaucluse ont entraîné une extension de la zone de lutte obligatoire contre la flavescence dorée. Des mesures d'aides spécifiques communautaires ont permis, fin 2014 / début 2015, de prendre en charge les arrachages et replantations pour raison sanitaire. Une aide nationale devrait aussi être mise en œuvre. Une articulation entre ces deux aides non-cumulables devrait être prévue. Les arrêtés préfectoraux de lutte contre la flavescence ont fait l'objet de consultation publique.

Par ailleurs, la Commission européenne a publié, le 18 mai 2015, une décision relative à la lutte contre la *Xylella fastidiosa*, maladie qui a durement frappé les oliviers et les vignes des Pouilles (sud de l'Italie).

# Chiffres clefs 2014

➤ La saisie de différents documents (Déclaration de revendication, déclaration de récolte, déclaration de stock...) permet au Syndicat général de disposer de données clés relatives aux appellations.

## LES APPELLATIONS

	Surfaces	Récolte totale nette	dont rouge	dont rosé	dont blanc	Rdt moyen/ ha	Rdt autorisé rge/rsé	Rdt autorisé blanc
<b>CÔTES DU RHÔNE</b>	<b>31 871 ha</b>	<b>1 548 227 hl</b>	<b>1 352 994 hl</b>	<b>124 888 hl</b>	<b>70 345 hl</b>	<b>49</b>	54	54
<b>CÔTES DU RHÔNE VILLAGES</b> dont	<b>8 839 ha</b>	<b>357 263 hl</b>	<b>343 336 hl</b>	<b>4 463 hl</b>	<b>9 464 hl</b>	<b>40</b>		
Sans dénomination	3 030 ha	127 813 hl	125 016 hl	1 215 hl	1 582 hl	42	46	46
Avec nom géographique	5 810 ha	229 449 hl	218 320 hl	3 248 hl	7 882 hl	39	43	43
CAIRANNE	998 ha	37 708 hl	36 126 hl	226 hl	1 357 hl	38	43	43
CHUSCLAN	273 ha	11 198 hl	10 627 hl	572 hl	-	41	43	43
GADAGNE	77 ha	3 019 hl	3 019 hl	-	-	39	43	43
LAUDUN	466 ha	19 205 hl	15 839 hl	185 hl	3 180 hl	41	43	43
MASSIF UCHAUX	201 ha	6 646 hl	6 646 hl	-	-	33	43	43
PLAN DE DIEU	1 012 ha	40 315 hl	40 315 hl	-	-	40	43	43
PUYMÉRAS	117 ha	4 902 hl	4 902 hl	-	-	42	43	43
ROAIX	121 ha	4 754 hl	4 620 hl	54 hl	80 hl	39	43	43
ROCHEGUDE	142 ha	5 759 hl	5 724 hl	-	35 hl	41	43	43
ROUSSET	32 ha	1 361 hl	1 349 hl	-	12 hl	43	43	43
SABLET	331 ha	12 872 hl	11 409 hl	465 hl	998 hl	39	43	43
SÉGURET	416 ha	16 350 hl	14 918 hl	837 hl	595 hl	39	43	43
SIGNARGUES	374 ha	15 538 hl	15 538 hl	-	-	42	43	43
ST GERVAIS	45 ha	1 706 hl	1 539 hl	50 hl	117 hl	38	43	43
ST MAURICE	172 ha	6 826 hl	6 132 hl	150 hl	544 hl	40	43	43
ST PANTALÉON	23 ha	977 hl	857 hl	120 hl	-	42	43	43
VALRÉAS	468 ha	19 074 hl	18 682 hl	-	392 hl	41	43	43
VISAN	543 ha	21 241 hl	20 078 hl	590 hl	573 hl	39	43	43
<b>Total CDR et CDR VILLAGES</b>	<b>40 711 ha</b>	<b>1 905 490 hl</b>	<b>1 696 330 hl</b>	<b>129 351 hl</b>	<b>79 809 hl</b>	<b>47</b>		

<b>CRUS DES CÔTES DU RHÔNE</b>	<b>13 574 ha</b>	<b>480 939 hl</b>	<b>398 806 hl</b>	<b>43 636 hl</b>	<b>38 498 hl</b>	<b>35</b>		
BEAUMES DE VENISE*	634 ha	24 278 hl	24 278 hl	-	-	38	42	
CHÂTEAUNEUF DU PAPE*	3 162 ha	96 632 hl	90 194 hl	-	6 438 hl	31	35	35
GIGONDAS*	1 205 ha	43 755 hl	43 279 hl	477 hl	-	36	40	
LIRAC*	675 ha	22 149 hl	18 433 hl	1 671 hl	2 045 hl	33	41	41
RASTEAU*	895 ha	34 119 hl	34 119 hl	-	-	38	40	
TAVEL*	912 ha	39 391 hl	-	39 391 hl	-	43	46	
VACQUEYRAS*	1 417 ha	52 697 hl	50 288 hl	667 hl	1 743 hl	37	40	40
VINSOBRES*	554 ha	19 597 hl	19 597 hl	-	-	35	38	
MUSCAT BEAUMES DE VENISE*	446 ha	9 031 hl	124 hl	1 015 hl	7 892 hl	20	25+5**	
VDN RASTEAU*	28 ha	845 hl	391 hl	415 hl	39 hl	30	36	
CHÂTEAU GRILLET	4 ha	25 hl	-	-	25 hl	7		37
CONDRIEU	178 ha	6 462 hl	-	-	6 462 hl	36	42	
CORNAS	134 ha	4 635 hl	4 635 hl	-	-	35	42	
CÔTE RÔTIE	280 ha	9 460 hl	9 460 hl	-	-	34	40	47
CROZES HERMITAGE	1 601 ha	66 537 hl	60 725 hl	-	5 812 hl	42	45	45
HERMITAGE	136 ha	3 823 hl	2 714 hl	-	1 109 hl	28	40	45
ST JOSEPH	1 240 ha	45 038 hl	40 570 hl	-	4 468 hl	36	42	45
ST PÉRAY	73 ha	2 465 hl	-	-	2 465 hl	34		50
ST PÉRAY MOUSSEUX	7 ha	281 hl	-	-	281 hl	41		57
<b>TOTAL TOUTES CATÉGORIES</b>	<b>54 285 ha</b>	<b>2 386 429 hl</b>	<b>2 095 136 hl</b>	<b>172 986 hl</b>	<b>118 307 hl</b>	<b>44</b>		

\* fournis par les ODG \*\*dégrogation individuelle